



PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 29 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf Mars, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

*M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoint au Maire,
Mme Lina GRELIN, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, M. Mestafa KHALDI, M. Nils VISINTIN, Mme Fatima SCHNEIDER, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.*

Etaient absents :

M. Jean-Luc LECCHINI, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Katia BARBIERI, Mme Cynthia BOUR-DALLA-VECCHIA.

Etaient absents excusés :

*Mme Marie-France PLACIAL qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT,
Mme Nicole VIEVILLE qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL,
M. Serge PHILIPPE qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT,
Mme Martine DAVID,
M. Karim BENDJENAD.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18
Convocation adressée aux Membres le : 22 mars 2019*

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI

Point n° 01 - Délibération n° 005/2019

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 MARS 2019

Le Conseil Municipal approuve – par 19 voix pour et 2 voix contre - le procès-verbal des délibérations prises en séance du 15 Mars 2019.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018
AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire s'étant retiré pour ce point, le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Adjoint, a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la Ville, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier présenté le même jour. Le résultat cumulé est de 4 145 332,16 € en dépenses et 4 452 408,82 € en recettes.

		Dépenses	Recettes
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	2 610 401,21	3 104 327,19
	Section d'Investissement	1 534 930,95	1 348 081,63
	TOTAL CUMULE	4 145 332,16	4 452 408,82

L'assemblée a également décidé l'affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement pour une somme de 493 925,98 € (art. 1068).

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif.

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2019

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter sans variation les taux des trois taxes locales pour l'exercice 2019.

Les taux suivant seront appliqués aux bases réévaluées :

TH	: 10.32 %
TFB	: 11.83 %
TFNB	: 61.64 %

soit un produit fiscal attendu de 1.240.049 €.

BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré, et par 19 voix pour et 2 voix contre,

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2019 de la Ville, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 5.036.666,98 €.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2019

<i>Dépenses Fonctionnement</i>	3.197.080,00
<i>Dépenses Investissement</i>	1.839.586,98
TOTAL DEPENSES	5.036.666,98

<i>Recettes Fonctionnement</i>	3.197.080,00
<i>Recettes Investissement</i>	1.839.586,98
TOTAL RECETTES	5.036.666,98

Point n° 05 - Délibération n° 009/2019

Rapporteur : M. Gérard CLODOT

FONDS DE CONCOURS DE LA METROPOLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le fonds de concours a la particularité d'être une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel.

Par délibération en date du 24 Septembre 2018, METZ METROPOLE a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours.

Le montant maximum dont pourra bénéficier la commune sur un ou plusieurs projets cumulés sur la période 2017-2020 est fixé à 100.000 euros. Le bénéficiaire doit assurer une part de financement au moins égale au total du montant du fonds, il est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. La participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % minimum du montant total HT des financements publics.

Les conditions de versement du fonds doivent faire l'objet d'une convention d'attribution signée et approuvée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à solliciter les fonds de concours de la METROPOLE et à signer la convention prévue, au titre de divers projets communaux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 2 absentions,

FIXE ainsi le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations locales qui en ont fait la demande et auront présenté un dossier complet :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ARS/Moselle Football club	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	5 910,00 €
Judo-Club	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €
Tennis-Club	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €	3 960,00 €
Nat'Arsoise	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €
Les Dauphins	435,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €	435,00 €
La Pétanque Arsoise	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €	1 015,00 €
Les Ecoreuils	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €
Pêche APPMA	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Ars/Moselle Olympique	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €	810,00 €
Vie.TA.Gym	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
Gym activ ARS					205,00 €	205,00 €
Badminton	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €	1 525,00 €
Equilibre	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €
Twirling Baton			1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAUX	25 020,00 €	25 020,00 €	26 020,00 €	22 110,00 €	22 315,00 €	26 225,00 €

SUBVENTIONS SOCIETES LOCALES 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Harmonie Municipale	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €	3 915,00 €
Ecole Musique Danse	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €
Cinéma Union	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €
Club Inter Loisirs	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €
en passant par le point compté	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Club Enfants Paroisse Protestante	485,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Amicale du Personnel Municipal	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 €	4 060,00 € +700€ Prime 2017 CAE	4 060,00 € +200€ Prime 2018 CAE
Souvenir Français	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
La Marelle Ludothèque	305,00 €	305,00 €	305,00 €	305,00 €	0,00 €	0,00 €
AECFB AZAR		535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €	535,00 €
TOTAUX	13 750,00 €	14 050,00 €	14 050,00 €	14 050,00 €	14 445,00 €	13 945,00 €

Les conditions de versement sont les suivantes :

Participation à la vie locale (animations diverses avec la Ville et le Comité des Fêtes).

A défaut, déduction de 20 % sur le total de la subvention.

La subvention est assujettie à la présentation du compte-rendu de l'Assemblée Générale annuelle et budgets visés par les commissaires aux comptes.

Point n° 07 - Délibération n° 011/2019

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE ainsi le montant des subventions de fonctionnement allouées à certaines associations extérieures :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévention routière	56,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Africalor	519,00 €	527,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €	227,00 €
FNATH	120,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €
TOTAUX :	695,00 €	706,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €	406,00 €

SUBVENTION POUR CLASSES TRANSPLANTEES

Monsieur le Maire a été saisi par la directrice de l'école d'une demande de subvention pour financer le séjour de la classe de CM1 (53 élèves) en classe de mer transplantée à RIEC SUR BELON (29) du 03 au 08 Juin 2019.

La participation demandée aux familles s'élève à 220 €.

La directrice d'école se charge de solliciter une aide financière des communes de résidence pour les élèves fréquentant l'établissement domiciliés à l'extérieur. Le montant de ces aides viendra en déduction de la subvention communale.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2019 le principe de financement des classes transplantées, à hauteur de 165 € par élève domicilié dans la commune, soit un montant prévisionnel de 8.745 €.

Le solde de chaque séjour est financé par l'école (APE et coopérative).

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire pour 2019 le principe de financement des classes transplantées, à hauteur de 165 € par élève de CM1.

La subvention sera mandatée sur présentation d'un bilan financier détaillé du séjour. Ce dernier devra indiquer les effectifs élèves, ainsi que les subventions obtenues des communes de résidence qui viendront en déduction du montant versé par la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE.

**SUBVENTION AU TITRE D'UN SEJOUR EN CLASSE TRANSPLANTEE OU CLASSE DE NEIGE
POUR LES ENFANTS DOMICILIES A ARS ET SCOLARISES A L'EXTERIEUR**

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'allouer une subvention aux écoles élémentaires extérieures accueillant les enfants domiciliés à ARS-SUR-MOSELLE, sur la base d'un tiers du coût réel du séjour, plafonnée au montant de la subvention attribuée aux écoles d'ARS-SUR-MOSELLE pour la classe transplantée, soit : 165,00 €/enfant.

Cette subvention sera versée sur présentation du projet et attestation de présence de l'élève.

SUBVENTION A L'USEP – ANNEE 2019

Le rapporteur rappelle que l'U.S.E.P organise chaque année des rencontres sportives en milieu scolaire, en liaison avec les orientations nationales.

La situation financière de cette association ne lui permettant plus de continuer sur le même mode de fonctionnement, elle a été dans l'obligation de réorganiser le plan de financement des rencontres sportives.

L'USEP sollicite désormais la collectivité pour une aide au financement en amont de l'élaboration de la programmation des rencontres.

La subvention demandée pour l'année scolaire 2019 est de 1.782,00 €. Cela représente une aide égale à 3,00 € x 594 participations. Cette subvention permettra ainsi l'élaboration du calendrier des rencontres 2019/2020.

Le Conseil Municipal,

** après avis de la Commission des Finances,*

** après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

EMET un avis favorable au versement à l'USEP d'une subvention de 1.782.00 € correspondant à 594 inscriptions.

DELEGATION DE SIGNATURE PORTAIL CAF – MON COMPTE PARTENAIRE

Une convention entre la CAF et la collectivité a été signée le 17 septembre 2018. La CAF fournit à ses partenaires des données à caractère personnel dans le but d'accomplir leurs missions.

Cette convention permet la transmission des données via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon compte Partenaire ».

Madame Lydia NASCI, DGS, a été désignée en tant qu'administrateur principal.

Il n'est pas nécessaire qu'un administrateur possède la délégation de signature par contre, en tant qu'approbateur des déclarations de données, la délégation de signature est nécessaire. Le rôle d'approbateur vaut signature électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder la délégation de signature à Madame Lydia NASCI, DGS, en qualité d'approbateur des déclarations de données.

LOCATION D'UN GARAGE DE L'ANCIENNE POSTE RUE JULES FERRY

Monsieur Karim LAZAZGA, domicilié 4, Place Ste-Marie, sollicite la location d'un des deux garages communaux de l'ancienne poste.

Il est rappelé que celle-ci, située à l'angle des rues Thouvenin et Jules Ferry, sera réhabilitée en vue de la construction de la future Maison de Services au Public (MSAP).

Le Conseil municipal, après avis de la commission des finances :

- APPROUVE la mise à disposition de Monsieur LAZAZGA du plus petit des garages rue Jules Ferry, à compter du 1^{er} avril 2019, sous forme d'une convention d'occupation du domaine privé communal, à titre précaire et révocable, moyennant une redevance mensuel de 100€.

- DECIDE qu'un préavis d'un mois avant l'échéance est réservé à la commune avant le début des travaux prévu à partir de Septembre 2019.

- AUTORISE le Maire à signer, entre la commune et Monsieur LAZAZGA, la convention d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable

Point n° 13 - Délibération n° 017/2019

Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Nous, élus de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- La quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,*
- La hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée pour des millions de retraités.*

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la ville d'ARS-SUR-MOSELLE et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

A Ars-sur-Moselle, le 03 Mai 2019

*Lydia NASCI,
Directrice Générale des Services*



*Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr*